Résolution 441 (1970)[1]

Relations entre le Conseil de l'Europe et l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses résolutions et recommandations adoptées depuis 1967, ainsi que les déclarations émises par les délégations du Parlement latino-américain et du Conseil de l'Europe en 1968 et 1969, ayant trait aux relations entre l'Europe et l'Amérique latine ;

2. Approuvant l'esprit et les objectifs des initiatives prises par le Conseil de l'Europe pour développer la coopération entre nos pays et nos communautés, en particulier les initiatives qui tendent à aider au progrès culturel, économique et social des peuples, et au resserrement de leurs liens dans le cadre des Nations Unies ;

3. Constatant que les rencontres parlementaires qui se sont tenues à Strasbourg et à Bogota entre représentants européens et latino-américains ont permis de mettre en lumière les problèmes fondamentaux que doivent affronter les pays d'Amérique latine dans leur marche vers le développement et le progrès démocratique ;

4. Persuadée que la vocation du Conseil de l'Europe est d'orienter l'oeuvre de coopération internationale dans un sens de solidarité et de promotion humaine ;

5. Estimant que l'effort entrepris doit être poursuivi et précisé avec la préoccupation d'aboutir rapidement à des réalisations concrètes,

6. Demande à la commission des questions politiques et aux autres commissions qualifiées d'envisager et d'étudier des projets dans les domaines culturel, technique, économique, juridique et politique, susceptibles de renforcer une coopération permanente entre l'Europe et l'Amérique latine ;

7. Demande que, lorsqu'une Table ronde préparatoire au prochain débat sur l'aide au développement sera organisée, une délégation du Parlement latino-américain y soit également invitée.

1. Discussion par l'Assemblée le 18 avril 1970 (2e séance) (voir Doc. 2749, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 18 avril 1970 (2e séance).